

<i>NOMBRE DE CONSEILLERS</i>		
En Exercice	Présents	Votants
13	9	10
Pour.....	10	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	

Séance du 22 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude GIRARD, Maire

Présents : M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, M. Jean-Paul MORGEN, M. Christophe MONPOINT, M. Gilles COURBOT, M. Norbert JOMARD, M. Jacques BARB, M. Guy BARRALON, M. Michel GARCIA

Absent(s) : M. Pascal GEHANT donne procuration à M. Gilles COURBOT
M. Marc LAUDIE, M. Jean-Pierre MONDOLONI, MME Marie-Claire DEBUISSON

Objet de la délibération

Prescription du PLU Plan Local d'Urbanisme

Secrétaire : M. Christophe MONPOINT

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- 1- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3- de donner autorisation au maire pour signer une convention avec le bureau d'études « SARL TOPOS Franche Comté 11 rue Ch. Huygens à Besançon » chargé de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- 4- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 6- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
Publication ou Notification
du**

- bulletin communal
- Internet
- compte rendu régulier au conseil
- registre en mairie à disposition habitants aux jours et heures ouvertures
- réunions publiques

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 7- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 8- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transport
- aux maires des communes limitrophes
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
Claude GIRARD